



Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
**au postulat du groupe UDC 08.201 "Augmentation du taux
d'intérêt compensatoire en faveur du contribuable"**

(Du 23 mai 2016)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le postulat du groupe UDC propose de relever le taux d'intérêt compensatoire en faveur des contribuables pour inciter ces derniers à adapter leurs tranches d'impôts à la hausse. Pour le Conseil d'État, un taux d'intérêt, même attractif, ne modifierait pas l'attitude des contribuables. De plus, il réduirait encore la prévisibilité des recettes fiscales des communes et de l'État. Finalement, dans l'environnement actuel, les taux d'intérêt très bas, voire négatifs, appliqués sur les avoirs sont également un argument en défaveur de cette proposition, car détenir des liquidités engendre un coût supplémentaire pour les collectivités publiques.

Pour ces raisons, le Conseil d'État demande à votre Autorité d'accepter de classer ce postulat.

1. INTRODUCTION

En date du 4 novembre 2008, votre Conseil a accepté le postulat du groupe UDC 08.201 ad 08.041, dont nous vous rappelons la teneur ci-après :

08.201 ad 08.041

4 novembre 2008

Postulat du groupe UDC

Augmentation du taux d'intérêt compensatoire en faveur du contribuable

Afin de motiver les contribuables à adapter les tranches d'impôts vers le haut, nous proposons de relever le taux d'intérêt compensatoire en faveur du contribuable à la moitié du taux d'intérêt moratoire (avec facilités de paiement) qui correspondrait à 2,25 % au lieu de 1,5 % actuellement. Ce qui permettrait à l'État d'augmenter de manière significative ses liquidités sans avoir recours à un crédit bancaire avec un taux d'intérêt plus élevé.

Signataires: R. Clottu, H.-B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, D. Haldimann, S. Rosselet, B. Courvoisier et P.-A. Storrer.

2. CONTEXTE ACTUEL

Peu après la fin de sa politique de taux plancher, la Banque nationale Suisse (BNS) a introduit un intérêt négatif sur les avoirs en comptes de virement détenus par les institutions financières, notamment les banques, dans le but de rendre moins attractive notre monnaie. En d'autres termes, cela signifie que les banques se voient facturer par la BNS des intérêts sur leurs avoirs détenus auprès de cette institution. Pour les particuliers comme pour les entreprises et les collectivités publiques, cela se traduit par un niveau des taux d'intérêts historiquement bas. Selon certains analystes, cette situation pourrait perdurer jusqu'en 2030.

Afin de minimiser les charges d'intérêts résultant de cette situation, les banques appliquent également des taux négatifs sur les avoirs de leurs clients les plus importants. Les collectivités publiques font partie de cette catégorie et les cantons n'échappent pas à la règle. L'État de Neuchâtel a intégré cette problématique dans sa politique financière, et cherche à limiter les montants de sa trésorerie pour minimiser les charges d'intérêts. Une collaboration accrue a été mise en place avec le service des contributions pour augmenter la vigilance en la matière. Les versements importants sont notamment immédiatement signalés.

Le tableau 1 présente les divers taux appliqués par la BNS et illustre la problématique des taux négatifs. L'État se voit appliquer des taux négatifs de même ordre de grandeur sur ses comptes courants auprès des banques dès que ses avoirs dépassent un certain plafond. Aussi longtemps que cette situation perdurera, il ne sera donc pas intéressant de détenir des liquidités.

Tableau 1 : Taux d'intérêt pratiqués par la BNS

Taux d'intérêt de la BNS (21.03.2016)	
SARON	- 0.74 %
Libor à 3 mois	- 0.73 %
Rendement des obligations de la Confédération	- 0.36 %

3. COMPARATIF INTERCANTONAL

Au niveau des comparaisons intercantionales, comme l'illustre le tableau 2, il est frappant d'observer que les taux d'intérêt en faveur des contribuables pratiqués par les cantons voisins se situent tous largement en dessous du taux pratiqué par notre canton.

Tableau 2 : Comparatif intercantonal des taux compensatoires

Taux d'intérêt compensatoire de l'impôt (2016)	
Neuchâtel	1.00 %
Vaud	0.25 %
Genève	0.50 %
Jura	0.10 %
IFD	0.25 %

Dans le contexte actuel, tout laisse à penser que le taux appliqué par le canton de Neuchâtel pourrait au contraire inciter les contribuables neuchâtelois à verser des montants auprès de l'autorité fiscale afin d'obtenir un rendement, engendrant par là-même des coûts supplémentaires pour l'État et les communes en raison des intérêts négatifs appliqués aux comptes bancaires du canton. Dans ce contexte, le Conseil d'État mène d'ailleurs une réflexion sur l'ensemble des taux d'intérêts afin d'évaluer l'opportunité d'adapter ces derniers à la baisse.

Il est également intéressant de constater (tableau 3) que les taux appliqués par les banques sur les comptes épargne au moment de la rédaction du présent rapport sont nettement inférieurs à ceux pratiqués par les cantons.

Tableau 3 : Taux d'intérêt des comptes d'épargne de la BCN, de l'UBS et du Crédit Suisse

Taux d'intérêt sur les comptes épargne	
BCN	0.05 %
UBS	0.01 %
Crédit Suisse	0.01 %

4. COMPORTEMENT DES CONTRIBUABLES

Malgré le taux avantageux pratiqué déjà à l'heure actuelle, il convient de souligner qu'il n'est pas dans les habitudes des contribuables de placer leur argent auprès des communes et du canton à travers des versements complémentaires ou anticipés sur leur compte courant fiscal.

Cela s'explique par le fait que, alors que, sur les comptes d'épargne, le délai pour retirer de l'argent en fonction des montants exigés est de trois mois, l'argent versé en trop aux impôts n'est restitué que lorsque le contribuable est taxé définitivement. Il faut donc compter un délai de plusieurs mois à plusieurs années entre le versement et le remboursement du montant.

Le Conseil d'État est d'avis qu'un taux d'intérêt même plus attractif ne modifiera pas l'attitude des contribuables.

5. PROBLÉMATIQUE POUR LES COMMUNES

Tout comme pour l'État, la gestion de la trésorerie constitue une problématique complexe pour les communes. Une augmentation des montants versés aux impôts afin de profiter de taux attractifs représenterait pour elles un facteur d'incertitude et nuirait à la stabilité des versements effectués au titre de recettes fiscales. Il deviendrait par exemple difficile de décider d'amortir un emprunt lorsque le risque existe de devoir opérer un gros remboursement envers des contribuables quelques mois plus tard.

Comme pour l'État la prévisibilité des recettes fiscales en serait fortement réduite. Dans la situation actuelle, les versements volontaires correspondent à des impôts dus et sont pris en compte dans les prévisions qui servent à l'élaboration des budgets

Dans les procédures budgétaires, les tranches et les versements des contribuables sont donc des indicateurs importants. Si les communes et l'État n'ont plus aucune visibilité sur

l'évolution de leurs recettes en regard à l'évolution de leur trésorerie ou que cette dernière n'est plus un indicateur fiable, les budgets deviendront immanquablement encore plus incertains, péjorant encore davantage la conduite de nos collectivités, dont les incertitudes croissantes caractérisant notre environnement rendent le pilotage difficile déjà à l'heure actuelle.

6. CONCLUSION

Au vu de l'environnement actuel, la politique des taux d'intérêt doit être revue. Elle le sera, au terme de la période de deux ans d'amnistie fiscale décidée pour les exercices 2015 et 2016.

En effet, le marché financier a instauré depuis quelques temps des taux d'intérêt sur les avoirs proches de zéro, voire carrément négatifs. Chercher à augmenter la trésorerie dans ce contexte ne présente aucun intérêt pour l'État. De plus, augmenter les taux d'intérêt en faveur du contribuable engendrerait un coût supplémentaire dans une période financièrement difficile.

Historiquement, il n'a jamais été constaté que l'attitude des contribuables se modifiait à l'encontre de l'impôt, même avec de fortes incitations (taux attractif). Par ailleurs, alors que l'impôt est généralement plutôt perçu comme une corvée, il n'est pas naturel pour la plupart des contribuables de placer leurs avoirs auprès de l'autorité fiscale à des fins de rendement.

En outre, la prévisibilité des recettes tend à se réduire en raison d'une volatilité accrue. Si les montants encaissés n'avaient plus de lien avec les recettes attendues, il deviendrait quasi impossible pour les collectivités publiques d'effectuer des simulations avec un degré acceptable de fiabilité.

Au vu de ces arguments, le Conseil d'État vous propose de prendre acte du présent rapport et de classer le postulat du Groupe UDC 08.201 ad 08.041 du 4 novembre 2008, "Augmentation du taux d'intérêt compensatoire en faveur du contribuable".

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 mai 2016

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND